



Publié le 9 juin 2026.
Adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Municipal du 5 juin 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MAI 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le mercredi 29 avril 2026 pour le mardi 5 mai 2026.

Le 5 mai 2026 à 20h00 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents (26) :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Alexis DELAS, élu à l'unanimité

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNALT, Directeur Général des Services

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

2026 025 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame La Maire prend la parole,

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME Alexis DELAS** comme secrétaire de séance. Il annonce les pouvoirs reçus pour la présente séance et procèdera à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Madame La Maire prend la parole :

Je vous informe que je vais procéder au retrait de la délibération « *projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Auxerre et de Monéteau – Site de la Plaine des Isles* », car une demande de renseignement complémentaire a été émise par la ville d'Auxerre. A ce titre, nous souhaitons également bénéficier de ces informations pour émettre un avis. Une réunion d'information est prévue à la demande de la ville d'Auxerre avec l'ARS et Total Energie, le 3 juin. Cette date est à confirmer. Cette délibération fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

2026 026 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame La Maire prend la parole :

Mme La Maire expose :

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est précisé que le règlement intérieur constitue un document évolutif, pouvant être modifié par le conseil municipal dans les mêmes formes, afin de l'adapter aux nécessités de fonctionnement de l'assemblée.

Madame La Maire précise :

Des modifications ont été portées aux articles 3 et 4, à savoir :

- ajout à l'article 3 : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire jusqu'à un jour franc conformément à l'article L 2121-12 du CGCT* ».
- ajout à l'article 4 : « *Toutefois, le conseil municipal pourra décider de délibérer sur une question non inscrite et revêtant un caractère d'extrême urgence ou relevant d'une actualité imprévue n'ayant pas permis matériellement son inscription à la séance* ».

cette modification permettra de mettre un ordre du jour sur table le jour du Conseil municipal car nous avons déjà été confronté à cette problématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme La Maire.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 027 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Commission MAPA

Madame La Maire prend la parole :

En principe la commission d'appel d'offres a lieu lorsque le montant des marchés de travaux dépasse 5 millions d'euros. Le montant étant très élevé nous avons pour habitude de réunir cette commission dès que nous avons des montants de travaux importants. Nous l'avons fait pour le Pôle de Services de la Commanderie durant le mandat précédent. On le fait également sur les marchés de voirie.

Etes-vous d'accord pour voter à main levée ?

Les membres du conseil municipal répondent favorablement à l'unanimité.

En application du code des marchés publics et de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire de la commune, président de la commission ou son représentant, et de **cinq membres** de l'assemblée délibérante désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres présente les caractéristiques suivantes :

- compte tenu de la technicité et du volume d'affaires à traiter, cette commission serait une commission permanente désignée pour la durée du mandat ;

- le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres serait également compétent pour siéger au sein des jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics ;
- le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres serait également compétent pour déterminer les offres les plus avantageuses pour les marchés passés sous forme de MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), à la demande du maire ou de l'adjoint référent du dossier.

Seront conviés, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir, sur proposition de Madame La Maire, et avec l'accord unanime de l'assemblée, procédé à un vote à main levée,

Après appel à candidatures, 2 listes sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Jean-François GALLIMARD
Daniel CRENÉ
Pierre LE BECHENEC
Jean-Michel IMBERT
Romain VIRTEL
Alexis DELAS
Céline DESBORDES
Annie PETIT

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Marie-Elise MONIN
Julie MOREL BASSIN
Stéphanie MOUREY
Yves SCALABRINO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	23	4	0	4
Liste 2 :	4	0	1	1

- ✓ **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

Jean-François GALLIMARD
 Daniel CRENÉ
 Pierre LE BECHENNEC
 Jean-Michel IMBERT
 Marie-Elise MONIN

Membres suppléants

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40

2026/031

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	23	4	0	4
Liste 2 :	4	0	1	1

- ✓ **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

Romain VIRTEL
 Alexis DELAS
 Céline DESBORDES
 Annie PETIT
 Julie MOREL BASSIN

- ✓ **RAPPELE** qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants conformément à l'article 22 du code des marchés publics.
- ✓ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.
- ✓ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres aura vocation à déterminer les offres les plus avantageuses pour les marchés passés sous forme de MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), à la demande du maire ou de l'adjoint référent du dossier.

2026 028 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission voirie/bâtiments

Madame La Maire prend la parole :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission voirie/bâtiments** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Jean-Michel IMBERT
Jean-François GALLIMARD
Florent RAVENEAU
Magali HIRARDIN
Pierre LE BECHENNEC

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission voirie/bâtiment, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission voirie/bâtiment :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Jean-Michel IMBERT
Jean-François GALLIMARD
Florent RAVENEAU
Magali HIRARDIN
Pierre LE BECHENNEC

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 029 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission des finances

Madame La Maire prend la parole :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission des finances** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Daniel CRENÉ
Alexis DELAS
Romain VIRTEL
Jean-Michel IMBERT
Céline DESBORDES

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Julie MOREL BASSIN

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission des finances, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission des finances :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Daniel CRENÉ
Alexis DELAS
Romain VIRTEL
Jean-Michel IMBERT
Céline DESBORDES

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :
Julie MOREL BASSIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 030 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission urbanisme

Madame La Maire prend la parole :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission urbanisme** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Daniel CRENÉ
Jean-François GALLIMARD
Jean-Michel IMBERT
Vanessa LOUIS
Pierre LE BEHENNEC

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission urbanisme, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission urbanisme :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Daniel CRENÉ
Jean-François GALLIMARD
Jean-Michel IMBERT
Vanessa LOUIS
Pierre LE BECHENNEC

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 031 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission sociale

Madame La Maire prend la parole :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission sociale** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Patricia DE SOUSA PINKEIRO
Annie POITOU
Annie PETIT
Loëtitia BUCHETON
Angélique PETIT

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission sociale, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission sociale :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Patricia DE SOUSA PINKEIRO

Annie POITOU

Annie PETIT

Loëtitia BUCHETON

Angélique PETIT

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 032 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission environnement et cadre de vie

Madame La Maire prend la parole :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission environnement et cadre de vie** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Vanessa LOUIS
Jean-Michel IMBERT
Emmanuel DOMINGUES GASPARD
Annie POITOU
Angélique PETIT

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Julie MOREL BASSIN

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission environnement et cadre de vie, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission environnement et cadre de vie :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Vanessa LOUIS
Jean-Michel IMBERT
Emmanuel DOMINGUES GASPARD
Annie POITOU
Angélique PETIT

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Julie MOREL BASSIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 033 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission sports et associations

Madame La Maire prend la parole :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission sports et associations** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Amal TRIBAK
Philippe GOMES
Aurélien ORGEL
Magali HIRARDIN
Arnaud MAILLY

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission sports et associations, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission sports et associations :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Amal TRIBAK
Philippe GOMES
Aurélien ORGEL
Magali HIRARDIN
Arnaud MAILLY

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 034 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission communication

Madame La Maire prend la parole :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission communication** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Loëtitia BUCHETON
Alexis DELAS
Florent RAVENEAU
Arnaud MAILLY
Annie POITOU

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission communication, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission communication :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Loëtitia BUCHETON
Alexis DELAS
Florent RAVENEAU
Arnaud MAILLY
Annie POITOU

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :
Yves SCALABRINO

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 035 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission enfance - jeunesse

Madame La Maire prend la parole :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame la Maire propose de créer **une commission enfance - jeunesse** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Romain VIRTEL
Patricia DE SOUSA PINKEIRO
Charles ROUSSEAU
Angélique PETIT
Nancy DEFAY

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission enfance - jeunesse, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission enfance - jeunesse :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Romain VIRTEL
Patricia DE SOUSA PINKEIRO
Charles ROUSSEAU
Angélique PETIT
Nancy DEFAY

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

2026 036 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame La Maire prend la parole :

Madame La Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **PROCEDE** au vote à main levée pour que cette nomination puisse avoir lieu.
- ✓ **DRESSE** une liste de 32 noms, conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), qui stipule que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
 - être âgés de 18 ans au moins ;
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales ;
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Au vu des critères, le conseil municipal propose la liste suivante :

Daniel CRENÉ	Loëtitia BUCHETON
Céline DESBORDES	Jean-Michel IMBERT
Annie PETIT	Jean TORCHEBOEUF
Jean DELAS	Thérèse MARTIN
Gérard GUILLEMOT	Jean-Pierre RAPIN
Yves LEFET	Christian MOREL
Arnaud CHAMEROY	Amandine DESCHAMPS
Valentin GRELARDON	Julie MOREL BASSIN

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 037 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des membres de la commission consultative de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte

Madame La Maire prend la parole :

Conformément à l'article L.2113-23, la commission consultative de Sougères-sur-Sinotte est composée des conseillers municipaux de la section électorale correspondante et de membres complémentaires désignés par le Conseil Municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée, à raison de :

- ✓ Trois membres complémentaires pour les communes associées de moins de 500 habitants (*pour information, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour la commune associée de Sougères-sur-Sinotte est de 478 habitants*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **FIXE** la composition de la commission consultative de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte en nommant les membres suivants :

Membres élus :	Membres électeurs :
Loëtitia BUCHETON	Christian MOREL
Annie POITOU	Laurent BONDOUX
Alexis DELAS	Jean DELAS

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 038 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation de représentants dans les associations locales

Madame La Maire prend la parole :

Madame La Maire rappelle que la commune entretient des relations étroites avec le tissu associatif local. Pour assurer une coordination efficace entre la municipalité et ces structures, il convient de désigner des représentants qui siégeront au sein des associations concernées, conformément à leurs statuts respectifs.

Ces représentants ont pour mission de :

- Faire le lien entre la politique municipale et les projets associatifs
- Informer le Conseil Municipal des activités et des besoins des associations
- Veiller à la bonne utilisation des subventions ou moyens mis à disposition par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **PROCEDE** à la désignation de représentants dans les associations locales suivantes :

Associations	Représentant titulaire	Représentant suppléant
ANICOM (ANimation COMMunication)	Amal TRIBAK	Loëtitia BUCHETON
Comité de Jumelage	Amal TRIBAK	Loëtitia BUCHETON
Comité des Fêtes	Amal TRIBAK	Emmanuel DOMINGUES-GASPAR
USCM (Union Sportive et Culturelle de Monéteau)	Amal TRIBAK	Alexis DELAS

- ✓ **PRÉCISE** que ces mandats sont liés à la durée du mandat municipal en cours
- ✓ **INDIQUE** que les représentants ainsi désignés devront rendre compte régulièrement de leur mission auprès de l'adjoint en charge de la vie associative
- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire à notifier cette décision aux présidents des associations concernées.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 039 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Chats errants – Convention entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Mon Vêto Auxerre »

Madame La Maire prend la parole :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L211-27 ;

Considérant les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objectif de la convention qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire ;

Considérant la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention restant à financer dans la limite de 30 chats pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **SOUSCRIT** à l'action menée par la Commune et la clinique vétérinaire « Mon véto Auxerre » en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 040 FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Monéteau - Participation financière de la commune au SDEY en 2026

[Madame La Maire donne la parole à M. Jean-François GALLIMARD, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et à l'Energie :](#)

Mme La Maire rappelle que la commune de Monéteau a délibéré le 13 janvier 2014 (délibération N°2014-014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme La Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Monéteau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- ✓ **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier
- ✓ **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant
- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget 2026

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 041 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Vente de bois de chauffage

Madame La Maire donne la parole à Mme Vanessa LOUIS, Adjointe à l'environnement et cadre de vie :

Exposé des motifs :

Conformément au plan d'aménagement de la forêt de Monéteau, et sous la supervision d'un technicien forestier de l'ONF, un volume de 150 m³ de bois de chauffage est à exploiter.

L'entreprise Loïc Marouzé a été retenue pour effectuer la coupe sur pied du bois de chauffage et son débardage de la forêt. En échange du bois récolté, elle propose une retribution forfaitaire de 1400 €.

Les travaux d'exploitation seront suivis par le technicien forestier de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'offre de l'entreprise Loïc Marouzé
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer ladite offre
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer les avenants ou autres documents sur le même sujet

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 042 FINANCES - DIVERS – Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau

Madame La Maire donne la parole à M. Jean-Michel IMBERT, Adjoint à la voirie :

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un service de balayage de voirie.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

M. Jean-Michel IMBERT précise qu'il ne s'agit que des voies principales

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 avec effet rétroactif.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d'une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d'heures réellement réalisé), et d'autre part, sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits).

Pour l'année 2026, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 231 € TTC / tonne, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Le circuit de balayage de la commune est annexé à la convention.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SIGNE** la convention de prestation de service de balayage
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 043 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT – Aménagement de la forêt communale de Monéteau

Madame La Maire donne la parole à Mme Vanessa LOUIS, Adjointe à l'environnement et cadre de vie :

Exposé des motifs :

L'aménagement de la forêt communale de Monéteau a été présenté par les responsables de l'Office National des Forêts le 19 janvier 2026.

Les agents de l'ONF exposent les grandes lignes du projet comprenant :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions

La gestion appliquée sur la forêt consistera :

- à poursuivre la gestion en futaie irrégulière sur 11,35 ha. Des coupes irrégulières sont programmées sur les parcelles concernées ainsi que les travaux sylvicoles
- au classement en îlot de senescence de la parcelle nouvellement appliquée au régime forestier, ce qui signifie qu'elle sera laissée en libre évolution, soit 0,75 ha concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le plan d'aménagement de la forêt communale de Monéteau
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer ledit plan d'aménagement
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer les avenants ou autres documents sur le même sujet

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme La Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.



INFORMATIONS DIVERSES

Madame La Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- Remerciements de la Famille FENDELEUR suite au décès de M. Raymond FENDELEUR

- Remerciements de Dynamic Fit pour l'attribution d'une salle
Mme La Maire précise que cette association a un nombre d'adhérents en nette augmentation tous les ans.
Mme Amal TRIBAK, Adjointe aux sports, indique que c'est une section de l'USCM dynamique et très diversifiée.

POINTS DIVERS

- **Elections sénatoriales le 27 septembre 2026**
Le 5 juin, le conseil municipal se réunira pour désigner les grands électeurs. Mme La Maire informe que les personnes se présentant en tant que grands électeurs devront impérativement voter le dimanche 27 septembre prochain sous peine d'amende.
- **Commission des finances élargie à tout le conseil municipal**
Le 5 juin à la suite du conseil municipal
- **« Balade muguet » du 3 mai**
Les membres du CCAS et quelques élus ont offert aux personnes bénéficiant du portage de repas à domicile un brin de muguet.
L'agent en charge du portage des repas à domicile a eu de bons retours ; les personnes sont ravies de cette attention.
- **Cérémonie du 8 mai à 12h15**
- **Pôle de service de la Commanderie**
Le 16 juin à 18h30 : réunion élargie à l'ensemble du conseil municipal afin de présenter le projet dans son intégralité.
Le 19 mai : visite sur site de l'ADEME, de la DDT et de la Préfecture pour présenter le projet et soutenir les demandes de subventions
- **Semi-marathon**
M. Daniel CRENÉ prend la parole :
Remerciements aux bénévoles, signaleurs ainsi qu'à toutes les personnes ayant couru pour Annie. C'était encore une fois une belle manifestation sous un beau soleil.

Mme La Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

M. Christian DEUILLET, Président du Comité des Fêtes, présent dans le public, rappelle la date du vide-greniers : le 25 mai sur le site de l'ADAPT.

Mme La Maire lève la séance à 20h40.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le secrétaire de séance,

Alexis DELAS